RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON
DE PROVINS
COMMUNE DE
SAINT LOUP DE NAUD
77650

Nombre de membres en exercice : 15	**Séance du vendredi 12 juin 2020** L'an deux mille vingt et le douze juin l'assemblée régulièrement convoqué le 05 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Gilbert DAL PAN.
Présents : 12 **Votants :** 15	**Sont présents:** Gilbert DAL PAN, Béatrice BELANGER, Jean-François NOUZÉ, Frédérique GRELLET, David COUTANT, Maud DHÉNIN, Dominique ETIENNE, Véronique GOUTTEBROZE, Stéphane LAIR, Thomas LECIEUX, Patrick MICHELETTO, Frédéric PICHOT **Représentés:** Sébastien MOLLOT, Aurélie CHOUIN, Evelyne MAGNIEZ **Excuses:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** David COUTANT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020 est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: INSTAURATION D'UN HUIS CLOS - DE_016_2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément l'article L. 2121-18 qui précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID19, pour que soit respectées les gestes barrières ainsi que les règles sanitaires préconisées, le président de séance propose au conseil municipal de tenir cette réunion du conseil à huis-clos, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le huis-clos au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que la présente séance se tienne à huis-clos.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - DE_017_2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - DE_018_2020

Sous la présidence de M. NOUZE Jean François adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif *2019* du service assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	67 254.34 €	
Recettes	35 125.10 €	
	Déficit de clôture :	*32 129.24 €*

Investissement

Dépenses	20 059.91 €	
Recettes	25 320.93 €	
	Excédent de clôture :	*5 261.02 €*

Hors de la présence de M. DAL PAN Gilbert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif *2019* du service assainissement.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 - DE_019_2020

Considérant qu'il convient de modifier l'affectation du résultat de 2019, suite au contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques sur la reprise des résultats 2019 du budget "Eau et Assainissement" et du budget principal.

En effet, il faut intégrer la somme de 14 264.77 € correspondant aux amortissements de la dissolution du budget "Eau" au 01 janvier 2019.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'affecter les résultats du budget assainissement 2019 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 164 058.71 € au compte R 002
Affectation de l'excédent global d'investissement de 53 362.64 € au compte R 001.

Objet: VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 - DE_020_2020

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif Assainissement 2020, tant en dépenses qu'en recettes.
Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE, le budget primitif Assainissement 2020 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses d'exploitation : 232 680 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 167 180 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2019 - DE_021_2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2019 - DE_022_2020

Sous la présidence de M. NOUZE Jean François adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal *2019* qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		*Investissement*	
Dépenses	627 663.13 €	Dépenses	70 815.23 €
Recettes	624 065.27 €	Recettes	157 497.25 €
Déficit de clôture *:*	*3 597.86 €*	Excédent de clôture *:*	*86 682.02 €*

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M. Gilbert DAL PAN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal *2019.*

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET COMMUNAL 2020 - DE_023_2020

Considérant qu'il convient de modifier l'affectation du résultat de 2019, suite au contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques sur la reprise des résultats 2019 du budget "Eau et Assainissement" et du budget principal.

En effet, il faut intégrer la somme de 14 264.77 € correspondant aux amortissements de la dissolution du budget "Eau" au 01 janvier 2019.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats au budget communal 2020 ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 287 405.99 € au compte R 002 ;
Besoin de financement d'investissement de 0 € au compte 1068 ;
Affectation de l'excédent d'investissement de 9 835.59 € au compte R 001

Objet: VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES - DE_024_2020
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir, pour 2020, le taux des 2 taxes définit comme suit :

- Taxe foncière bâti : 20,66 %
- Taxe foncière non bâti : 45,91 %

Objet: SUBVENTIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES - DE_025_2020
Le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations communales et extérieures.

Les subventions allouées aux associations pour l'année 2020, sont votées, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme suit :

Entente Sportive Longueville-Ste Colombe-St Loup de Naud-Soisy Bouy	2 500
Anim'Village	500
Les Après-Midi de Saint Loup	750
Les écoliers de St Loup	200
Soit un total (compte 6574)	**3 950**
Coopérative scolaire (compte 65738)	800

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au compte 6574 et au compte 65738 du Budget Primitif 2020.

Objet: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DE_026_2020

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'un adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 :
De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures.
Article 2 :
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.
Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2020.
Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2020.

Objet: VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020 - DE_027_2020

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif 2020, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE, le budget primitif 2020 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses de Fonctionnement : 890 703 €
- Recettes et dépenses d'Investissement : 201 895 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau des opérations pour la section d'investissement
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 16 juin 2020, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. David COUTANT

Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

MAIRIE DE SAINT-LOUP-DE-NAUD (Seine et Marne)